

VILLE DE BLENDÉCQUES

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL en date du 15 décembre 2015

Application des articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le mardi quinze décembre deux mil quinze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rachid BEN AMOR, Maire, suite aux convocations en date du 04 décembre 2015.

Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : M. BEN AMOR Rachid - M. SAISON Jean-Marie - Mme ROUSSEL Ludivine - Mme BEE Bertille - M. LOUCHET Daniel - Mme DELEPOUVE Catherine sauf pour la question n°13 - M. HOCHART Jean-Marie - M. RANVIN Jean-Jacques jusqu'à la question n°9 - Mme MACHART Marie-France - Mme FLANDRIN Perrine à partir de la question n°3 - Mme BILLIET Chantal - M. DUBOIS José - Mme MARQUANT Yveline - Mme BACQUET Isabelle - M. BILLAUD Gérard – M. REYNAERT Claude - Mme DENYS Annick - M. DECUPPER Christophe - Mme LAMAL Michèle - M. CAPITAINE David - M. PAPEGAY Jean-Jacques - Mme FACQUEUR Brigitte - M. BERTELOOT Jacky.

Étaient absents représentés : M. MAQUIGNON Vincent représenté par M. HOCHART Jean-Marie - M. DAMBRINE Eric représentée par M. BEN AMOR Rachid - M. FLANDRIN Jacques représenté par M. BILLAUD Gérard - Mme FINARD Dongqin représentée par Mme DELEPOUVE Catherine sauf pour la question n°13 - Mme LAHOUSSE Magali représentée par M. CAPITAINE David sauf pour la question n° 14 – Mme FLANDRIN Perrine représentée par Mme ROUSSEL Ludivine jusqu'à la question n°2 – M. RANVIN Jean-Jacques représenté par Mme BEE Bertille à partir de la question n°10.

Étaient absents non représentés : M. PUYPE David – Mme DELEPOUVE Catherine pour la question n°13 - Mme FINARD Dongqin pour la question n°13 - M. DECUPPER Christophe pour la question n°14 - Mme LAMAL Michèle pour la question n°14 - M. CAPITAINE David pour la question n°14 - M. PAPEGAY Jean-Jacques pour la question n°14 - Mme FACQUEUR Brigitte pour la question n°14 - M. BERTELOOT Jacky pour la question n°14 - Mme LAHOUSSE Magali pour la question n°14.

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos.

M. le MAIRE soumet le huis clos au vote.

➤ **Le Conseil Municipal décide par 21 voix pour et 7 abstentions qu'il se réunit à huis clos.**

Monsieur Daniel LOUCHET est élu secrétaire de séance, assisté de Monsieur Thibaut BARRET, Secrétaire auxiliaire.

Monsieur le MAIRE indique qu'il convient d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour (point n°14). Celle-ci est relative à la réalisation de travaux de voirie sur la rue Louis DELATTRE à Longuenesse et la rue du Fonds Cailloux à Blendécques nécessitant la passation d'une convention avec la commune de LONGUENESSE. Une note de synthèse complémentaire a été distribuée à cet effet en début de séance.

- **Le Conseil Municipal décide par 21 voix pour et 7 voix contre d'ajouter ladite question à l'ordre du jour.**

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation accordée conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

N° 22/2015 : Décision de conclure une convention de déneigement et de salage des routes communales avec Monsieur MACHART Matthieu, exploitant agricole à Blendecques.
Ladite convention, valable du 20/11/2015 au 01/04/2016, détermine les modalités d'intervention dont la rémunération fixée forfaitairement à 60 € HT par heure dédiée au raclage ou au salage effectif des routes communales.

2. Ressources humaines - Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu l'avis du Comité technique en date du 05 novembre 2015,

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est donc proposé de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
Filières	Grades d'avancement	Ratios
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100%
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%

ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
TECHNIQUE	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100%
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	100%
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	100%
ANIMATION	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	100%
ANIMATION	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100%
ANIMATION	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100%
MEDICO SOCIALE	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	100%
MEDICO SOCIALE	ATSEM principale 1 ^{ère} classe	100%

CATEGORIE : A		
Filière	Grade d'avancement	Ratios
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **RETENIR** le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Il est 19h20, Madame Perrine FLANDRIN intègre la séance.

3. Campagne de recensement – Recrutement d’agents non-titulaires

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le recensement de la population aura lieu du 20 Janvier au 19 Février 2016. Afin de parfaire a son organisation, le Conseil est invité à décider :

- La création de 10 emplois d’agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période nécessaire allant de mi-janvier à mi-février 2016 ;
- La rémunération de ces agents exprimée en montant brut avant application des retenues sociales.

Le nombre de logements connus à collecter s’élève à 2 110 selon les informations qui nous ont été communiquées par l’Insee (Institut National de la statistique et des études économiques), ce nombre pouvant varier quelque peu selon les relevés établis sur le terrain par les agents recenseurs.

Treize zones de collecte ont été déterminées

Il convient de préciser que la commune percevra avant la fin du 1er semestre 2016 une dotation forfaitaire d’un montant de 10 408 €, sous réserve du décret à paraître fixant le calcul de la dotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **CREER** de 10 emplois non titulaires, à temps non complet, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers pour la période allant de mi-janvier à mi-février
- **REMUNERER** les agents recenseurs à raison de :
 - 0.55 € par feuille de logement remplie
 - 1.10 € par bulletin individuel rempli
 - 21 € pour chaque séance de formation
- **PRECISER** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits budgétaires 2016.

4. Convention de mise à disposition de matériel entre la CASO et les communes du territoire dans le cadre des nouvelles activités périscolaires

Rapporteur : Madame Bertille BEE

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014, introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, les communes de l'agglomération de Saint-Omer ont sollicité l'aide de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO) pour définir des leviers d'action susceptibles de faciliter la mise en œuvre de la réforme sur un territoire pertinent. Il a été décidé que la CASO viendrait en renfort et en soutien à l'action déjà menée par les communes, grâce notamment, à l'acquisition d'un parc de matériel commun.

A cet effet, la CASO met gracieusement à disposition des communes de son territoire, des malles de matériel pédagogique, ludique et sportif.

La convention jointe en annexe de la note de synthèse explicative a pour but de déterminer les conditions de prêt des malles de matériel pédagogique, ludique et sportif.

Les principaux éléments sont repris ci-dessous.

La CASO accorde le prêt des malles pédagogiques uniquement aux communes adhérentes proposant des activités périscolaires dans leurs écoles publiques suite à la réforme des rythmes scolaires.

La commune s'engage à n'utiliser le matériel emprunté que dans le cadre des N.A.P, toute utilisation dans un autre but est soumise à l'accord préalable du bureau de la CASO.

Le prêt d'une malle pédagogique se fait sur une période scolaire :

- 1ère période : de la rentrée aux vacances de toussaint
- 2ème période : du retour des vacances de toussaint aux vacances de Noël
- 3ème période : du retour des vacances de Noël aux vacances d'hiver
- 4ème période : du retour des vacances d'hiver aux vacances de printemps
- 5ème période : du retour des vacances de printemps aux vacances d'été

Il est cependant possible d'emprunter une malle pour un trimestre si le fonctionnement des NAP de la commune se fait de cette manière.

Les malles sont disponibles sur réservation, le service NAP les accorde dans l'ordre chronologique de l'arrivée des demandes.

Afin d'en faire bénéficier au plus grand nombre, chaque commune ne peut réserver qu'une malle par période, voire deux selon les disponibilités.

Lors du retrait et du retour de la malle un inventaire sera réalisé par le service NAP en présence de l'agent de la commune. Un état reprenant l'inventaire et l'état du matériel sera signé par les agents de la ville et de la CASO. La commune s'engage à rembourser à la CASO les éventuels frais de remise en état du matériel détérioré.

La CASO décline toute responsabilité en cas d'accident survenant dans l'usage du matériel prêté, la commune s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile pour l'organisation des N.A.P.

La Commune de Blendecques a confirmé auprès de l'assurance Allianz que l'assurance responsabilité civile souscrite couvrait également l'organisation des N.A.P.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, avec Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

5. Prise de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) et transfert à la Communauté d'agglomération de Saint-Omer

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie HOCHART

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles confie la compétence GEMAPI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La loi du 7 août 2015 dite « loi Notre » reporte la dévolution obligatoire de cette compétence du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2018.

Lors de la réunion du 18 décembre 2014 à Oye-Plage sur la réforme de la gouvernance et de l'organisation financière du système des waterings, un accord de principe a été dégagé par l'ensemble des présidents ou représentants des sept établissements publics de coopération intercommunale du territoire du polder pour créer le nouveau syndicat mixte des waterings au 1^{er} janvier 2016.

Il en ressort que, pour respecter ce délai, une prise de la compétence « Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations » (GEMAPI) de manière anticipée, soit au 1^{er} janvier 2016, par l'ensemble des EPCI est indispensable.

La compétence GEMAPI comprend les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (par exemple, bassin de champs d'inondation contrôlée).
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès. (Par exemple, berges de l'Aa).
- La défense contre les inondations et contre la mer. (Ceci est le cas pour les digues de protection contre les inondations).
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. (Par exemple, aménagement de sentiers en bordure de canal ou de rivières du marais).

Lors de sa séance du 24 septembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer s'est prononcé favorablement pour cette prise de la compétence conduisant à la modification de ses statuts par adjonction d'une rubrique à l'article 4 :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (compétence GEMAPI).

Il revient à l'ensemble des communes membres de la CASO de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à 21 voix pour et 7 abstentions, décide de :

- **PRENDRE** la compétence GEMAPI par anticipation et d'en transférer concomitamment son exercice à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,
- **VALIDER** la modification des statuts de la CASO intégrant la compétence « Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI),
- **TRANSFERER** à la CASO la maîtrise d'ouvrage des travaux de lutte contre les inondations menés sur Blendecques dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Audomarois.

6. Renouvellement de la convention opérationnelle « Blendecques – Friche Tavernier » avec l'Établissement Public Foncier Nord – Pas de Calais – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Daniel LOUCHET

Vu la convention opérationnelle conclue avec l'EPF Nord – Pas-de-Calais signée par Monsieur le Maire de Blendecques le 03 février 2009, jointe en annexe de la note de synthèse explicative,

Vu l'avenant n°1 à la convention susvisée signée par Monsieur le Maire de Blendecques le 27 décembre 2013, jointe en annexe de la note de synthèse explicative,

Vu la délibération n°49/2015 en date du 24 novembre 2015 décidant de solliciter auprès de l'Établissement Public Foncier Nord – Pas de Calais le renouvellement de la convention opérationnelle « Blendecques – Friche Tavernier » pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la requalification des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune,

Considérant le projet de convention joint en annexe de la note de synthèse explicative et annexée à la présente délibération,

En 2009, la commune de Blendecques a sollicité l'intervention de l'EPF pour le traitement du site de l'ancienne tannerie Tavernier en bordure de l'Aa, d'une superficie d'environ 1,3 hectare et pour lequel une pollution importante est suspectée en raison de la nature de l'activité.

La Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Aa rend inconstructible une grande partie du site et la commune souhaite y aménager un espace vert ouvert au public dans la continuité de celui existant à proximité. De son côté, le SMAGEAa étudie la possibilité d'y aménager un bassin de tamponnement des eaux dans le cadre de l'étude qu'il réalise le long de l'Aa.

Les difficultés rencontrées lors de négociations (propriétaire non identifié) sont aujourd'hui levées et en 2015, l'EPF a engagé la réalisation d'une étude historique et environnementale. L'objectif est de qualifier le niveau de pollution préalablement à l'acquisition de l'ancienne tannerie et de déterminer la nature des actions curatives à effectuer. Des investigations supplémentaires sont à mener, notamment sur la partie la plus ancienne située à l'ouest.

La convention opérationnelle arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour permettre à l'EPF de finaliser l'étude en cours, d'acquérir le site et de réaliser les travaux de traitement de la pollution. En coordination avec le SMAGEAa, la commune mettra à profit la durée de portage foncier pour définir précisément son projet d'espace vert.

Afin d'assurer sa mise en œuvre, une convention opérationnelle doit être passée entre l'EPF et la commune de Blendecques arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées par l'EPF pendant la durée du portage foncier, réalisation des travaux de finalisation par l'EPF, participation financière de la commune aux travaux de finalisation, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais la convention opérationnelle adhoc « Blendecques – Friche Tavernier » annexée à la présente délibération ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés, afin que l'EPF Nord – Pas-de-Calais assure l'acquisition, le portage foncier et la requalification des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune.

7. Modification des limites d'agglomération de la Commune de Blendecques

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques RANVIN

Vu l'article R110-2 du Code de la Route définissant l'agglomération comme un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde,

Vu l'article R411-25 du Code de la route indiquant que ces dispositions entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation d'entrée et de sortie prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,

Considérant la nécessité de limiter la vitesse, afin de renforcer la sécurité routière, notamment des riverains au sein des zones à caractère urbain,

Il est demandé au conseil municipal d'accepter de repousser les limites d'agglomérations de la Commune de Blendecques sur les RD 210^{E1} et RD 211^{E2} et de déplacer les panneaux d'agglomération en conséquence.

Concernant la RD 477, le projet consiste à créer une nouvelle portion de circulation en agglomération.

Il conviendra pour cela de prendre un arrêté permanent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ACCEPTER** de repousser les limites d'agglomération de la Commune de Blendecques sur la RD 210 E1 et la RD 211^{E2}, de créer une nouvelle portion de circulation en agglomération sur la RD 477, et d'implanter les panneaux d'agglomération en conséquence.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté permanent relatif aux limites d'agglomération.

8. Décision modificative n°2 du budget primitif 2015

Rapporteur : Monsieur Daniel LOUCHET

Vu la délibération n°18/2015 en date du 20 avril 2015 relative à l'examen et au vote du Budget Primitif 2015,

Vu la délibération n°44/2015 en date du 18 septembre 2015 relative à la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2015,

Une demande de subvention exceptionnelle de l'association de cantine scolaire effectuée suite à l'adoption du Budget principal primitif 2015 lors du Conseil Municipal du 20 avril 2015 (délibération n°18/2015) a nécessité d'y apporter des modifications par délibération n°44/2015 en date du 18/09/2015.

Cependant les crédits nécessaires avaient été inscrits au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (Article 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé). Or, après consultation de la trésorerie de Saint-Omer, les crédits nécessaires pour verser une subvention exceptionnelle à une association doivent être prévus au chapitre 67 – Charges exceptionnelles (Article 6745 - Subventions aux personnes de droit privé).

En outre, la somme des dépenses de fonctionnement effectuées en 2015 pour la police municipale mutualisée entre Arques et Blendecques sera supérieure à celle prévue au BP 2015 qui était de 20 000 €. Pour mémoire, ces dépenses sont réglées par la Commune d'Arques au cours de l'année N, laquelle émet un titre de recettes auprès de la Commune de Blendecques avant le 1^{er} février de l'année N+1 pour obtenir le remboursement de 50% de la somme totale (conformément à la convention approuvée par délibération n°63/2014 en date du 10 décembre 2014).

Il s'avère donc nécessaire de :

- inscrire deux dépenses nouvelles en section de fonctionnement
- effectuer un transfert de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement - dépenses

E CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à 21 voix pour et 7 voix contre, décide de :

- **VALIDER** les modifications suivantes du Budget principal primitif 2015 conformément au tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Crédits à augmenter chapitres 65 et 67			Crédits à réduire chapitre 022		
65 -	Autres charges de gestion courante	+ 15 000, 00 €	022 -	Dépenses imprévues	- 30 000, 00 €
67 -	Charges exceptionnelles	+ 15 000, 00 €			
TOTAL		+ 30 000, 00 €	TOTAL		- 30 000, 00 €

9. Attribution d'une subvention d'équipement à la Commune d'Arques dans le cadre de la convention définissant la mise en commun des agents et des équipements des polices municipales d'Arques et Blendecques

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques RANVIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la convention définissant la mise en commun des agents et des équipements des polices municipales d'Arques et Blendecques approuvée par la délibération n°63/2014 en date du 10 décembre 2014 et signée le 29 décembre 2014, jointe en annexe de la note de synthèse explicative,

Considérant que les dépenses d'investissement engagées par la Commune d'Arques dans le cadre de la mise en commun des agents et des équipements des polices municipales d'Arques et Blendecques s'élèvent à 30 111,39 € HT, dont la liste était jointe en annexe de la note de synthèse explicative,

Considérant que l'article 7 de la convention susvisée prévoit notamment que les dépenses sont concernées soient réglées par la Commune d'Arques au cours de l'année N, laquelle émet un titre de recette auprès de la Commune de Blendecques avant le 1^{er} février de l'année N+1 pour obtenir le remboursement de 50% de la somme totale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à 21 voix pour et 7 voix contre, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention d'équipement d'un montant de 15 055,70 € à la Commune d'Arques,
- **PRECISER** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2015 de la Ville de Blendecques (chapitre 204).

Il est 20h05, Monsieur Jean-Jacques RANVIN quitte définitivement la séance.

10. Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie HOCHART

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

L'adoption de la délibération relative à l'instauration de la redevance susmentionnée, permettra dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette, dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance.

Concernant la Commune de Blendecques, cela permettra notamment d'émettre un titre de recette de 107,90 € auprès d'ERDF au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **INSTAURER** la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- **FIXER** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

11. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement 2016 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur : Monsieur Daniel LOUCHET

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ci-dessous :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Considérant l'intérêt de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement urgentes avant le vote du budget primitif de l'année 2016,

Le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser, dans l'attente du vote du budget primitif 2016, à engager des dépenses d'investissement dans les conditions suivantes :

CHAPITRE	BP 2015 SANS RAR N-1	25% MAXIMUM AUTORISE
20	148 000 ,00 €	37 000,00 €
21	424 500,00 €	106 125,00 €
23	245 000,00 €	61 250,00 €
TOTAL	817 500,00 €	204 375,00 €

Considérant que le montant total de cette autorisation qui s'élève à 204 375,00 €, est égal à 25 % des crédits ouverts au budget 2015, hors RAR N-1 et crédits afférents au remboursement en capital des annuités de la dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à 21 voix pour et 7 voix contre, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite et pour les chapitres définis ci-dessus.
- **DIRE** que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif, lors de son adoption.

12. Signature d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais

Rapporteur : Madame Perrine FLANDRIN

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

L'objectif de ce contrat est de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej), laquelle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Le projet de convention d'objectifs et de financement (modèle type) était joint à la note explicative de synthèse.

Les éléments financiers précis de la participation que la CAF du Pas-de-Calais pourrait octroyer à la Commune de Blendecques sont en cours d'examen.

La période prévisionnelle d'application de la convention s'étend du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à 21 voix pour et 7 voix contre, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Directeur de la CAF du Pas-de-Calais.

Il est 20h30, Madame Catherine DELEPOUVE quitte la séance pour l'examen et le vote de la question n°13.

13. Vente d'un terrain appartenant au domaine privé communal

Rapporteur : Madame Bertille BEE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,

Considérant la demande de Monsieur Dominique DELEPOUVE afin de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée AP n°881 pour une superficie de 69 m² maximum (plan joint en annexe de note de synthèse explicative),

Considérant que ladite parcelle, située rue Baptiste Marcet sur la Commune de Blendecques, appartient au domaine privé communal,

Considérant que la superficie totale de ladite parcelle est de 496 m²,

Considérant que la valeur vénale de ce terrain a été estimée à 3 € le m² par le Service Local du Domaine le 05 mai 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à 19 voix pour et 7 voix contre, décide de :

- **DECIDER** l'aliénation à l'amiable avec Monsieur Dominique DELEPOUVE d'une partie de la parcelle cadastrée AP n° 881 pour une superficie de 69m² maximum sur la Commune de Blendecques,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- **PRECISER** que l'ensemble des frais afférents est à la charge de l'acquéreur.

Il est 20h35, Madame Catherine DELEPOUVE réintègre la séance.

M. DECUPPER Christophe - Mme LAMAL Michèle - M. CAPITAINE David - M. PAPEGAY Jean-Jacques - Mme FACQUEUR Brigitte - M. BERTELOOT Jacky quittent la séance.

14. Travaux de voirie rue Louis DELATTRE à Longuenesse et rue du Fonds Cailloux à Blendecques – convention à passer avec la commune de LONGUENESSE

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Monsieur le Maire de Longuenesse a confié à la société LEROY TP la réalisation de divers travaux de voirie tels que prévus et validés lors de la préparation et du vote du budget 2015.

La réhabilitation de la rue Louis Delattre a été ajoutée au programme 2015 compte tenu d'une dégradation importante qui a été observée ces derniers mois au niveau d'une partie de la voirie.

Ces travaux ont été attribués sur une base estimative de 19 592 € HT.

Or, une partie des travaux à mener se trouve sur la commune de Blendecques sur la rue du Fonds Cailloux prolongeant la rue Delattre de Longuenesse (linéaire d'environ 90 m sur 400 ml au total pour un coût estimatif à refacturer de 4 400 € HT environ).

La commune de Longuenesse a donné son accord pour réaliser les travaux sur l'intégralité des 400ml puis refacturer ensuite les 90 ml correspondant à la partie située sur notre territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **CONCLURE** une convention avec la commune de Longuenesse concernant la refacturation des travaux présentés, le montant définitif dû sera arrêté sur la base du coût final de l'opération ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention étudiée en séance et annexée à la présente délibération.

Après épuisement des questions, la séance est levée à 20h40.

Le secrétaire,

Le Maire,

Daniel LOUCHET

Rachid BEN AMOR